

Compte -rendu sommaire Du 23 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mai à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame Martine PANTIC, Maire.

Etaient présents : Mme PANTIC Martine, M. MARAIS Bruno, Mme AUGER Marie-Claire, Mme MECHALI Anne, Mme TESSIER Delphine.

Absent excusé : M. DALENCOURT Rémy donne pouvoir à M. MARAIS Bruno, M. BIVILLE Jean -Pierre donne pouvoir à Mme MECHALI Anne, M. MARTIGNY Philippe donne pouvoir à Mme TESSIER Delphine, Mme HAMON Stéphanie. donne pouvoir à Mme PANTIC Martine, M. BARROIS Vincent, M. MARZOCCHI Stéphane

Absent : /

Secrétaire de séance : M. MARAIS Bruno

Lecture du compte rendu de la séance précédente est faite, il est approuvé à l'unanimité.

Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Cyr en Arthies afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel ;

Publicité par affichage à la mairie

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022

Création d'un sentier du patrimoine

Considérant que le territoire du Parc naturel régional du Vexin français possède une richesse patrimoniale nécessitant des actions de préservation, de protection et de valorisation,
Considérant que le Parc propose aux communes de créer des Sentiers du Patrimoine tout en mettant en cohérence la signalétique sur l'ensemble de son territoire, l'objectif étant de faciliter le repérage et la lisibilité des sites mais aussi d'améliorer l'accueil des visiteurs et promouvoir l'identité du territoire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer un Sentier du Patrimoine sur la commune et par conséquent délègue au parc la maîtrise d'ouvrage et prend acte que le financement se décomposera en 70% du montant TTC financé par le parc et 30% par la commune.

Prend acte également que la commune s'engage à entretenir le matériel qui sera installé.

Et désigne comme référent Mme AUGER Marie-Claire, adjointe au Maire.

Points divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire
Martine PANTIC